

**Délibération n°2025-02-29**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 8.7**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Approbation du plan de mobilité simplifié

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	17
Votants	74

**L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Granet Henri	à	Gilles Magrit			

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelin ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;*

*Vu la délibération n°2021-02-08a du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;*

*Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;*

*Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation*

*du public ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 portant modification des statuts de Haute Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la constitution du Comité des partenaires conformément à l'article 15 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur la création, par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports ;*

*Vu le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté qui s'appuie notamment sur la volonté d'être et de demeurer un « territoire responsable » afin d'assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu l'approbation du plan d'actions mobilité 2024 du Conseil Communautaire du 15 février 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-03-20 en date du 11 juillet 2024, relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires Mobilités, en date du 5 juin 2024 quant au projet de Plan de Mobilité Simplifié ;*

*Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), réalisé de juillet à novembre 2024 ;*

*Vu la consultation du public, réalisé du 24 octobre au 24 novembre 2024 ;*

Le président explique que depuis mars 2021, Haute-Corrèze Communauté est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Suite à cette prise de compétence, Haute-Corrèze Communauté a établi un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Programme d'actions Mobilité Durable 2022-2025. Ce programme, sur trois ans, vise à construire la politique de mobilité et à lancer des services et actions favorisant la mobilité durable sur notre territoire. Il vise également à établir une politique partenariale de mobilité avec les acteurs institutionnels, tels que la Région et les collectivités voisines.

Pour mener à bien ce programme, Haute-Corrèze Communauté a recruté une chargée de mission mobilité en août 2022. Elle a travaillé à la réalisation du Plan de Mobilité simplifié en interne. Le Plan de Mobilité Simplifié vise à définir les ambitions de Haute-Corrèze Communauté en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

La construction de ce plan s'est déroulée en plusieurs étapes.

1. D'abord, un diagnostic quantitatif a été réalisé pour recenser toutes les données disponibles.
2. Ensuite, un diagnostic qualitatif a été mené auprès des entreprises, des étudiants du territoire et des habitants, notamment lors de la tournée estivale où notre service mobilité a tenu un stand lors d'événements festifs comme les marchés de pays et les événements culturels.
3. Ces éléments ont permis de définir une stratégie et un plan d'actions sur 3 ans pour les années 2024-2025-2026.

Le Plan de Mobilité Simplifié de Haute-Corrèze Communauté s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Accompagner les usagers vers les centralités
2. Apporter des services mobiles dans les centres
3. Adapter les comportements et modes de déplacements

Ces axes sont ensuite déclinés dans le PDMS en actions concrètes et solutions répondant aux besoins des usagers et à la structure territoriale (spatiale, servicielle, et économique), il en résulte un PDMS planifiant un bouquet de solutions complémentaires sur 3 ans, 2024-2025-2026.

Le projet de plan de mobilité simplifié a été arrêté en conseil communautaire le 11 juillet 2024. En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, la procédure appliquée après l'arrêt du plan de mobilité simplifié a été la suivante :

- Plan de Mobilité Simplifié soumis pour avis au Comité des Partenaires Mobilités le 5 juin 2024.
- Arrêt du projet de PDMS par délibération du conseil communautaire le 11 juillet 2024.
- Soumission pour avis aux PPA (personnes publiques associées) que sont : les 70 communes de HCC, la Région Nouvelle-Aquitaine, les départements de la Corrèze et de la Creuse, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, ainsi que les six AOM limitrophes (CC Ventadour Egletons Monédières, CC Sumène Artense, CC Dômes Sancy Artense, CC Chavanon Combrailles et Volcans, CC Marche et Combraille en Aquitaine, CC Xaintrie Val'Dordogne), sur la période de juillet 2024 à novembre 2024.
- Le PDMS a ensuite été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique du 24 octobre 2024 au 24 novembre 2024. 5 contributions ont été réceptionnées.

La phase de consultation du PDMS étant terminée, il convient désormais de voter son approbation finale.

**Délibération n°2025-02-29**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** la synthèse des avis rendus par les PPA et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié, jointe à la présente délibération ;
- **APPROUVER** le Plan de Mobilité Simplifié, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relevant de cette décision, en particulier les conventions de financement pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié ainsi les avenants y afférents.

<b>A la majorité</b>	
Votants	74
Pour	62
Contre	11
Abstention	1

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,**

**À Ussel, le 10 avril 2025**

Le Président,  
Pierre Chevalier

